

dans les secteurs des technologies de l'information et des communications, des sciences de la vie, des technologies industrielles ainsi que dans les secteurs manufacturier et services innovants, à titre de commanditaire et au nom du gouvernement, et qu'elle soit autorisée, à ce titre, à verser au capital du fonds Anges Québec Capital s.e.c., une somme maximale de 10 000 000\$, sur le Fonds du développement économique, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle en soutien au présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à exercer les droits et à assumer les obligations de commanditaire du fonds Anges Québec Capital s.e.c. et à détenir au plus 42% des titres de participation du fonds, et le gouvernement, par l'entremise du Fonds du développement économique, à détenir au plus 12% des titres de participation du fonds, et d'autoriser Investissement Québec à conclure tout contrat ou entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile et souhaitable pour donner plein effet au présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution du mandat qui lui est confié par le présent décret;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique sur les crédits qui sont alloués au ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour les interventions relatives au Fonds du développement économique;

QUE le ministre des Finances soit autorisé à avancer au Fonds du développement économique la somme maximale de 10 000 000\$, portée au crédit du fonds général, sans intérêts, pour financer la capitalisation du fonds Anges Québec Capital s.e.c.;

QUE les avances faites par le ministre des Finances au Fonds du développement économique pour permettre à Investissement Québec de financer la capitalisation du fonds Anges Québec Capital s.e.c. soient remboursées au gouvernement au plus tard onze ans après la date de la deuxième clôture de ce fonds et que les avances soient attestées au moyen d'un écrit en la forme agréée par le ministre des Finances.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62175

Gouvernement du Québec

Décret 887-2014, 8 octobre 2014

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendront les 15, 16 et 17 octobre 2014

ATTENDU QUE se tiendront à Banff (Alberta), les 15, 16 et 17 octobre 2014, des Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice, de la ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, dirige la délégation québécoise lors des Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendront les 15, 16 et 17 octobre 2014;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de la Justice, de :

— Monsieur Jad-Patrick Barsoum, conseiller politique, cabinet de la ministre de la Justice

— Madame Nathalie G. Drouin, sous-ministre, ministère de la Justice

— Madame Pascale Tremblay, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique

— Madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62176